

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 22 sud

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Boisrobot - (51°34'35" N., 77°09'50" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement

7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Colomb (51°02'17" N., 77°40'55" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Dana (50°53'03" N., 77°20'15" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
---------------------------------	----------	-------------------	--	----------------------------

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Desorsons (50°48'33" N., 77°39'49" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac en Terres I et II de Mistissini (chacun des lacs)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Evans (50°54'13" N., 76°57'53" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Hamel (50°02'48" N., 78°48'05" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Katutupisisikanuch (Allard) (50°42'49" N., 77°39'42" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Leduc (50°03'19" N., 78°48'13" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement

7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Matis (50°01'01" N., 78°47'28" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Mirabelli (51°52'33" N., 77°22'35" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Nicole - (51°35' N., 76°32' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Ouescapis (50°14'51" N., 76°59'52" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Quénonisca (50°35'37" N., 76°32'03" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Rodayer (50°51'24" N., 77°41'55" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Saint-Pé (50°07'01" N., 78°48'52" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Salamandre (50°37'10" N., 76°38'38" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac sans nom (51°43' N., 75°59' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Soscumica (50°16'21" N., 77°27'33" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		

7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Storm (50°49'01" N., 76°22'57" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Tiwaskuhikan (51°30'08" N., 77°18'26" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
---------------------------------	----------	-----------	--	----------------------------

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Triaud (50°04'00" N., 78°48'27" O.) Canton Jérémie

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

7 juin 2025 au 1er septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Réserve Faunique Assinica

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
30 mai 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Réserve Faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
30 mai 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte	Dans les lacs Mistassini et Waconichi, la limite de prise est de 15 ou 5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Broadback - - La partie comprise entre la limite ouest de la réserve faunique Assinica (50°43'01" N., 76°00'00" O.), une droite joignant les points 50°42'56,1" N., 76°23'30,1" O. et 50°42'49" N., 76°23'13,8" O., située au nord du lac Quénonisca, et son embouchure dans la baie du Corbeau du lac Évangéline, soit une droite joignant les points 50°48'25" N., 76°44'31,33" O. et 50°42'27" N., 76°44'07,29" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Chabinoche - - La partie comprise entre une droite joignant les points 50°38'56,8" N., 77°08'08,4" O. et 50°39'16,2" N., 77°08'10,3" O. située en amont de son embouchure dans le lac Ouagama, et son embouchure dans le lac Évangéline, soit une droite joignant les points 50°42'14,2" N., 77°08'31,7" O. et 50°42'25" N., 71°08'31,7" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Chabinoche - (Fourche est) - La partie comprise entre une droite passant par le point 50°34'41,1" N., 77°03'56,3" O. située à 300 mètres en amont du pont et une droite joignant les points 50°36'45" N., 77°07'60" O. et 50°36'52" N., 77°07'27" O. située en aval de son embouchure dans le lac Ouagama.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Salamandre - - La partie comprise entre une droite reliant les points 50°46'46" N., 76°34'46" O. et 50°46'44" N., 76°34'46" O. et sa confluence avec la rivière Broadback.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Ruisseau Bordeleau - - La partie comprise entre le lac Bordeleau (50°06'25" N., 73°57'34" O.) et le lac Waconichi (50°03'07" N., 74°04'03" O.)(cantons Bignell et Richardson)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--